



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE
DE DECHETS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à Monsieur le Gérant de la **SAS ASTRHUL**, dont le siège social est 137 rue Lavoisier, ZA Couronnières à LIRE, L'OREE D'ANJOU (49530) :

Récépissé de sa déclaration du 16 mai 2018 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux (récupération d'huiles usagées, déchets se rattachant à l'automobile) ;

Récépissé n° 49.2018.20 valable jusqu'au 11 juin 2023.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 11 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
le Chef de bureau

Valérie GRENON